

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale des Pays de la Loire
sur le projet de renouvellement du parc éolien
d'Erbray (44)**

N°PDL-2023-7069

La MRAe des Pays de la Loire ne peut pas étudier, dans le délai de deux mois imparti, faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 1^{er} septembre 2025. Elle ne produira donc pas d'avis à l'échéance.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Nantes, le 22 octobre 2025
Pour la MRAe Pays de la Loire,
le président

Signé

Daniel FAUVRE